

**CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 1^{er} juin 2026 à 19H00 à la salle communautaire sise au 18 rue Principale Nord.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Julie Côté Conseillère, Sièges 1	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Sièges 2	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Sièges 3	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Claude Desjardins, Sièges 4	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Sièges 5	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur François Turgeon, Sièges 6	<input checked="" type="checkbox"/>

Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire.

Est également présent, Monsieur Alain Girard, directeur-général et greffier-trésorier, lequel agira comme greffier-trésorier et secrétaire d'assemblée.

Sont également présents 13 citoyens.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, Monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence des membres présents déclare la séance ouverte à 19h01, vérification du quorum par la prise des présences.

2026-06-92 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Desjardins, appuyé par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-06-093 100.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2026

IL EST PROPOSÉ par Madame Pierrette Lapratte, secondée par Madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2026 et du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2026.

ADOPTÉE

2026-06-094 100.2 Adoption des comptes payés, à payer et du dépôt des salaires

MAI 2026

Comptes à payer :	123 991 \$
Comptes payés :	39 057 \$
Salaires (incluant tt charges) :	60 982 \$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Jacques, appuyé par Monsieur François Turgeon et il est résolu de procéder à l'adoption des comptes de mai 2026;

ADOPTÉE

2026-06-095 100.3 État des finances au 29 mai 2026

RÉCAPITULATIF FINANCIER

au 29 mai 2026

Au compte	74 349 \$
Comptes à recevoir	361 299 \$

Total argent et à recevoir **435 648 \$**

Marge de crédit (600 000)	368 983 \$	
Prêt à terme	533 690 \$	
Marge de crédit manuel	719 026 \$	
		(1 621 700) \$

Comptes à payer total	initial	solde	
Avril	39 057 \$	- \$	
Mai	123 991 \$	123 991 \$	
Total	163 048 \$	123 991 \$	(123 991) \$

Total dû **(1 745 690) \$**

GRAND TOTAL **(1 310 042) \$**

Monsieur le maire, Piere Côté, résume la situation actuelle et explique qu'en mai, nous avons dû faire face à une réparation majeure de la niveleuse (33 K \$) ainsi qu'au paiement des quotes-parts à la MRCVG (50 K \$).

INFORMATIONS

2026-06-096 100.4 Nomination de Madame Aline Raymond à titre de Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer un soutien administratif adéquat à la direction générale ainsi qu'une continuité dans les opérations de la Municipalité;

ATTENDU QUE Mme Aline Raymond possède les compétences et l'expérience requises pour assumer les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel St-Martin, appuyé par Madame Julie Côté et il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Mme Aline Raymond au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Montcerf-Lytton, à compter du 2 juin 2026;

QUE Mme Raymond soit autorisée à exercer les fonctions et responsabilités qui lui seront confiées par la direction générale et conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec et des règlements municipaux en vigueur;

QUE lors de l'absence ou de l'incapacité temporaire du directeur général et greffier-trésorier, Mme Raymond puisse exercer les pouvoirs et responsabilités qui lui sont délégués conformément aux lois applicables et aux politiques de la Municipalité;

ADOPTÉE

2026-06-97 100.5 Nomination de Madame Hélène Dupont à titre d'adjointe administrative

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'assurer un soutien administratif adéquat à la direction générale;

ATTENDU QUE Mme Hélène Dupont possède les compétences et l'expérience requises pour assumer les fonctions d'adjointe administrative;

ATTENDU QUE Mme Hélène Dupont occupe de façon temporaire les fonctions d'adjointe administrative depuis février 2026 avec succès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Desjardins, appuyé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Mme Hélène Dupont au poste d'adjointe administrative de la Municipalité de Montcerf-Lytton, à compter du 2 juin 2026;

ADOPTÉE

2026-06-98 100.6 Confirmation de l'embauche permanente de Monsieur Alain Girard à titre de Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le Maire, Pierre Côté, informe les citoyens que suite à sa période de probation complétée avec succès et à la satisfaction de l'ensemble des membres du conseil, Monsieur Alain Girard est confirmé dans son poste de Directeur général et greffier-trésorier de façon permanente.

ADOPTÉE

2026-06-99 100.7 Autorisation de signature – Contrat d'intégration au travail (CIT)

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton collabore ou peut être appelée à collaborer avec le centre Jean de Bosco dans le cadre d'un CIT dans le cadre de différents projets, programmes ou activités;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner un représentant autorisé à signer les ententes et documents nécessaires au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur François Turgeon, appuyé par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu :

QUE M. Alain Girard, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Montcerf-Lytton, soit autorisé et mandaté à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente, convention, protocole d'entente, renouvellement, modification ou tout autre document requis entre la Municipalité de Montcerf-Lytton et le Centre Jean de Bosco dans le cadre d'un CIT;

QUE cette autorisation demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par une résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-06-100 100.8 Continuité des diners communautaires gratuits

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe l'assemblée que suite à des discussions avec le goût du jour, les diners communautaires pourront continuer à être servis à la communauté lors d'événements d'informations et de rapprochements de personnes pour éviter l'isolement.

ADOPTÉE

2026-06-101 100.9 Gala reconnaissance du 30 mai 2026

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe l'assemblée que la tenue du gala reconnaissance et de la soirée culturelle du 30 mai dernier a été un grand succès où les citoyens ont pu échanger ensemble et souligner l'énorme apport de certaines personnes et comités. La partie culturelle de la soirée a également été un grand succès très apprécié de tous. Plusieurs citoyens ont tenus à remercier le comité et la municipalité pour la grande pertinence de reconnaître nos bâtisseurs et pour insuffler de la culture dans la communauté. Un grand succès.

INFORMATIONS

2026-06-102 100.10 Mandater le directeur général et greffier-trésorier pour la mise à jour du système de caméras de surveillance aux bureaux de la municipalité, notamment par l'ajout de caméras supplémentaires.

ATTENDU QUE des actes de vandalisme ont été perpétrés près des bureaux de la municipalité;

ATTENDU QUE la sécurisation des lieux, des personnes et des biens de la municipalité est essentielle;

ATTENDU QUE les installations de surveillance actuelles sont incomplètes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel St-Martin appuyé par Madame Julie Côté et il est résolu de mandater le directeur général et greffier-trésorier, M Alain Girard, à obtenir une soumission et à procéder à l'installation des équipements nécessaires pour sécuriser les bureaux et les équipements de la municipalité, à l'intérieur des pouvoirs de dépense qui lui ont été délégués.

ADOPTÉE

2026-06-103 100.11 Régie incendie intermunicipale

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe l'assemblée que les discussions avec les municipalités de Grand-Remous, Bois Franc et Aumond afin de former une régie intermunicipale d'incendies avance et qu'en principe, elle sera effective dès 2027 ou avant.

INFORMATIONS

2026-06-104 100.12 Atténuation de la vitesse sur le Chemin de l'aigle en améliorant la visibilité de la zone à 50 km/h.

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe l'assemblée que suite à plusieurs demandes de citoyens, nous augmenteront la visibilité de la limite de vitesse de 50 KM/H sur le chemin de l'aigle. 3 panneaux seront ajoutés et le radar à l'entrée du village sur le chemin Montcerf sera réparé et redéployé sur le chemin de l'Aigle.

INFORMATIONS

2026-06-105 100.13 Appui à la Ville de Mont-Laurier concernant sa demande de normes moins contraignantes à la Régie du Bâtiment du Québec.

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier a fait une demande d'appui pour sa résolution « 26-05-304 DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC »

ATTENDU QUE le projet de Loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en oeuvre;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur François Turgeon propose, appuyé par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

ADOPTÉE

2026-06-106 200.1 Nomination de Sabrina Carle à titre de pompier volontaire

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel St-Martin, appuyé par Monsieur Claude Desjardins et il est résolu de procéder à l'embauche de Madame Sabrina Carle à titre de pompier volontaire.

ADOPTÉE

2026-06-107 300.1 Achat d'abat-poussière

Il est proposé par Monsieur Luc St-Jacques, appuyé par Monsieur Marcel St-Martin et résolu d'autoriser le directeur général, Alain Girard, à acheter de l'abat-poussière auprès de SOMAVRAC (soumissionnaire retenu pour son prix plus bas que Warwick) pour l'entretien estival des chemins de la municipalité pour une somme de 21 883.06 \$ plus taxes et ajustements sur carburant selon le cas.

ADOPTÉE

2026-06-108 300.2 Achat d'asphalte

Il est proposé par Monsieur Claude Desjardins, appuyé par Monsieur François Turgeon et il est résolu d'autoriser le directeur général, Alain

Girard, à acheter de l'asphalte pour un montant évalué à près de 33 000 \$ pour l'entretien des chemins de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-06-109 600.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-120 INTITULÉ « RÈGLEMENT N° 2026-120 AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE » qui balise la garde de poules sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à chaque membre du conseil municipal avant la présente séance et que tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été préalablement déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du règlement numéro 2026-120 au moins deux jours avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, Madame Julie Côté propose, avec l'appui de Madame Pierrette Lapratte et il est résolu unanimement d'adopter le règlement 2026-120 tel que déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

RÈGLEMENT N° 2026-120 RÈGLEMENT AUTORISANT LA GARDE DE POULES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'autonomie alimentaire des citoyens;

ATTENDU QUE la garde de poules sur l'ensemble du territoire peut être autorisée sous certaines conditions afin d'assurer la cohabitation harmonieuse du voisinage;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer cette pratique afin de protéger la santé publique, la sécurité et le bien-être animal;

ATTENDU QUE le règlement doit respecter les orientations et dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ne pas être plus restrictif que celui-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser et d'encadrer la garde de poules sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton.

ARTICLE 2 – NOMBRE DE POULES

Il est permis à toute résidence, principale ou secondaire, d'avoir un maximum de cinq (5) poules.

Les coqs sont strictement interdits.

ARTICLE 3 – ZONES AUTORISÉES

La garde de poules est autorisée uniquement dans l'ensemble du territoire où une résidence principale ou secondaire est bâtie, telles que définies au règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS

Toute personne désirant garder des poules doit aménager un poulailler et un enclos extérieur respectant les conditions suivantes :

- Le poulailler doit être propre, bien ventilé et maintenu en bon état;
- L'enclos doit être clôturé de manière à empêcher les poules de s'échapper et à les protéger des prédateurs;
- Le poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière;
- Une distance minimale de 3 mètres doit être respectée avec toute ligne de propriété.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET SALUBRITÉ

Le propriétaire doit :

- Maintenir le poulailler et l'enclos dans un état de propreté adéquat;
- Éliminer les odeurs et nuisances;
- Disposer des déjections de manière conforme à la réglementation applicable, notamment dans le bac de compostage;
- S'assurer que les poules ne causent aucun trouble de voisinage.

ARTICLE 6 – ALIMENTATION ET EAU

Les poules doivent avoir accès en tout temps à de l'eau propre et à une alimentation adéquate. Les aliments doivent être conservés dans des contenants hermétiques afin de ne pas attirer les nuisibles.

ARTICLE 7 – ABATTAGE

L'abattage des poules est interdit sur toute propriété résidentielle.

ARTICLE 8 – VENTE

La vente d'œufs, de fumier ou de toute production issue de la garde de poules est interdite, sauf disposition contraire prévue par règlement.

ARTICLE 9 – PERMIS

Aucun permis n'est requis pour la garde de poules.

ARTICLE 10 – INSPECTION

Tout fonctionnaire désigné par la municipalité est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété pour s'assurer du respect du présent règlement.

ARTICLE 11 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute infraction au présent règlement constitue une offense et est passible :

- D'une amende de 50 \$ pour une première infraction;
- En cas de récidive, les amendes sont doublées.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 4 mai 2026

Présentation et dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026

Adoption du règlement : 1^{er} juin 2026

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2026

ADOPTÉE

2026-06-110 700.1 Fête au village

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe l'assemblée que les préparatifs pour la fête du village qui se tiendra les 3, 4 et 5 juillet prochains vont

bon train. Les informations sont disponibles sur la page facebook de la municipalité.

INFORMATIONS

2026-06-111 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Pierrette Lapratte, appuyée par Monsieur Marcel St-Martin et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h45.

ADOPTÉE

Pierre Côté
Maire

Alain Girard
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »